

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil onze
Le 30 juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2011
PRESENTS : MME – COUTEAU
MM. SAVIN – BARRAL – BOISSIER DESCOMBES –
BOIVENT – JAVELAUD – SUTRE – TEILLET
ABSENTS : MMES BOUDOIRE – MOUNIER
MM. ALLEGRE – CALVET – MERCIER – REMAUD
POUVOIRS : MME MOUNIER a donné pouvoir à M. BOIVENT

M. BOIVENT a été nommé secrétaire.

201138d

OBJET : Dissolution du Syndicat Mixte à Vocation Multiple

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5210-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/09/1972 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) de Champniers,

Vu l'arrêté préfectoral du 5/04/2002 modifiant la décision institutive de SIVM de Champniers, et créant le Syndicat Mixte à Vocation Multiple (SMVM) de Champniers,

Vu le projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui prévoit notamment la dissolution du SMVM et le transfert de ses compétences à la Communauté de Communes (CdC) Braconne et Charente,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer spécifiquement sur le projet de dissolution du SMVM et rappelle les éléments suivants :

- Le SMVM a été créé entre les Communes de Balzac, Brie, Champniers et Vindelle et la CdC Braconne et Charente, pour exercer aux lieux et places de ses membres les compétences suivantes :
 - Travaux de voirie financés par le FDAC,
 - Travaux d'entretien de voirie tels que :
 - fauchage des bas côtés,
 - élagage des chemins ruraux et voies communales
 - curage des fossés, entretien des puits perdus (de bassins de décantation d'eaux pluviales), terrassements.
 - Transport

➤ Contrairement au SMVM, syndicat « à la carte », qui est une mise en commun de moyens pour 4 des communes de la CdC pour la compétence Transport, la CdC est un établissement public qui exerce des compétences transférées sur la base d'un intérêt général communautaire. Ainsi la dissolution du SMVM implique une prise en compétence par la CdC pour la Voirie et le Transport. Or ces compétences ne peuvent pas être partielles (uniquement sur le fauchage par exemple), et doivent être exercées sur l'ensemble du territoire communautaire.

➤ Le SMVM n'est qu'un appoint pour les communes, sur un volume horaire défini, l'ensemble des travaux de voirie n'est pas géré par le syndicat. Les communes ont déjà du matériel et du personnel pour réaliser ces travaux. Le personnel est polyvalent et utilisé à d'autres tâches d'intérêt uniquement communal.

Le transfert des compétences, malgré l'éventuel transfert du matériel et du personnel municipal représente un coût élevé pour la CdC : gestion administrative et financière, gestion des ressources humaines, investissement supplémentaires en matériel pour assurer les travaux de voirie sur l'ensemble des communes du territoire.

➤ Le SMVM est équipé pour un volume de travaux limité et n'a pas de personnel administratif propre (mise à disposition de la Mairie de Champniers).

➤ La compétence Transport ne concerne que deux des communes de la CdC. Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt pour les autres communes à transférer cette compétence et considérant qu'un EPCI doit exercer ses compétences sur l'ensemble de son territoire, il n'est pas envisageable de transférer la compétence Transport du SMVM à la CdC.

➤ De la même façon, vu le surcoût de la prise de compétence Voirie par la CdC, le manque d'intérêt pour les communes non membres du syndicat à voir cette compétence exercée par la CdC, et l'obligation pour l'EPCI d'exercer ses compétences sur l'ensemble de son territoire, le transfert de la compétence Voirie à la CdC n'est pas envisageable à court terme.

➤ L'intérêt pour les Communes, qui exercent actuellement ces compétences seules, d'un transfert de compétence à la CdC n'est pas évident.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide qu'il n'est pas souhaitable, ni possible, de transférer les compétences du SMVM et municipales à la CdC Braconne et Charente,
- précise son souhait de conserver la compétence Voirie,
- précise qu'il est contre la dissolution du SMVM proposée par le projet de SDCI,
- informe Monsieur le Préfet de la Charente de sa décision.

Fait à Jauldes, le 1^{er} juillet 2011

Le Maire
Eric SAVIN

